

COMMUNIQUE DE PRESSE

15% des accidents de travail dus à des coupures Hygea rappelle les consignes de sécurité

3 juin 2021

Chaque année, plusieurs collecteurs sont blessés lors des tournées de collectes en porte-à-porte. En cause : des débris de verre et autres objets coupants présents dans les sacs. Hygea rappelle aux citoyens de veiller à bien emballer ce type de déchets avant de les jeter dans le sac d'ordures ménagères. Les sacs identifiés comme non-conformes sur cette base ne sont pas collectés.

15% des accidents de travail dus à des coupures

Débris de verres, seringues, pics à brochettes, plats en verre cassés, couteaux... Voici des déchets que l'on retrouve régulièrement dans les sacs d'ordures ménagères ou de déchets résiduels. S'ils ne sont pas emballés, ils transpercent le sac et lorsque les chargeurs les ramassent, le risque de se blesser est bien présent. Certains collecteurs se sont par ailleurs déjà blessés avec des seringues qui n'ont strictement rien à faire dans un sac-poubelle !

Sur une année, 15% des accidents de travail impliquant des collecteurs Hygea sont dus à ce type de blessure.

12 jours OFF

Chaque collecteur blessé par ce type d'objet sera absent en moyenne 12 jours en raison du risque d'infection voire de contamination dans certains cas.



Autocollant de refus

A partir d'aujourd'hui, les sac-poubelles contenant des objets coupants (ou piquants) non-emballés se verront apposer un autocollant de refus. Ce dernier invite les citoyens à retirer (ou à emballer selon le type de déchet) les objets concernés de leur sac et à le représenter lors de la prochaine collecte. Une partie détachable permet par ailleurs de prendre connaissance des règles de tri.



Campagne de communication

L'intercommunale lance également aujourd'hui une campagne de sensibilisation à cette problématique « 2 minutes, 12 jours off évités ». Elle se déclinera essentiellement sur Facebook. Par ailleurs, des supports de communication ont également été fournis aux 24 communes associées à l'intercommunale.

Rappel des règles de tri

Tous les déchets coupants ou piquants doivent être bien emballés au préalable dans plusieurs couches de papier (par exemple : du papier journal) et placés bien au milieu du sac pour éviter qu'ils ne transpercent les sacs-poubelle.

Les déchets spéciaux

Certains déchets coupants ne peuvent simplement pas être placés dans le sac d'ordures ménagères.

- **Les seringues**

Les seringues doivent être placées dans un récipient hermétique et peuvent ensuite être apportées au recyparc dans l'espace réservé aux déchets spéciaux des ménages.

- **Les flacons et bouteilles en verre**

Les flacons et bouteilles en verre (brisés ou pas) doivent être apportés dans une bulle à verre. Près de 1.200 bulles à verre sont réparties sur l'ensemble du territoire d'Hygea.

- **Les verres plats (vitrages, miroirs...), verres vitrocéramiques et ampoules électriques**

Les verres plats, les verres vitrocéramiques (encombrants non-incinérables) et les ampoules électriques (déchets d'équipements électriques et électroniques) doivent être amenés au recyparc.

Toutes les règles de tri sont disponibles sur hygea.be

Contact presse : Belinda Demattia – Responsable communication et prévention Hygea
0498/04.83.61 – belinda.demattia@hygea.be